



LÉGUEZ VOS VOLONTÉS

EN FAVEUR DE
LA SANTÉ POUR TOUS

MÉDECINS DU MONDE 世界医生组织 DOCTORS OF THE WORLD منظمة أطباء العالم LÄKARE I VÄRLDEN MEDICI DEL MONDO DOKTERS VAN DE WERELD MÉDICOS DO MUNDO MÉDICOS DEL MUNDO 世界の医療団 ÄRZTE DER WELT NS DU MONDE 世界医生组织 DOCTORS OF THE WORLD منظمة أطباء العالم LÄKARE I VÄRLDEN MEDICI DEL MONDO DOKTERS VAN DE WERELD MÉDICOS DO MUNDO MÉDICOS DEL MUNDO 世界の医療団 ÄRZTE DER WELT दुनिया



LAISSER UNE TRACE DE SOLIDARITÉ

Médecins du Monde, association sans but lucratif, reconnue d'utilité publique, se bat aux côtés des plus vulnérables pour soulager leurs souffrances physiques et morales en leur permettant un accès aux soins. C'est un combat de tous les instants réalisé grâce à des bénévoles, ainsi qu'au bon soutien de tout un chacun.



Donner, partager, vouloir faire changer les choses, **permettre à chacun d'avoir accès aux soins de santé**, sont des objectifs optimistes et puissants qui profiteront aux générations futures.

Votre volonté d'être, vous aussi, «Médecins du Monde», d'aider les autres même au-delà de votre vie, de laisser une trace de solidarité qui fait du bien aux personnes démunies de soins, vous honore.

Grâce à vous, de nombreuses personnes, dans l'oubli, auront accès aux soins médicaux et à une aide sociale. **Un legs testamentaire**, une **donation** ou un **souscrit** au profit de Médecins du Monde, c'est aider de façon considérable l'accès aux soins en permettant le renforcement de nos structures de soutien et d'aide existantes, ainsi que la mise en place de nouvelles actions ou projets en faveur des bénéficiaires de soins. Vous agissez en faveur de la santé pour tous! Merci pour votre geste utile, qui restera mémorable.

OFFRIR UNE ASSISTANCE MÉDICALE AUX PLUS VULNERABLES



NOTRE VISION

Un monde où les barrières ont disparu, un monde où la santé est reconnue comme un droit fondamental.

www.medecinsdumonde.lu

« Je suis venu pour la première fois chez Médecins du Monde à cause d'une grippe. Quand j'ai eu de véritables problèmes de santé, je suis passé souvent dans les consultations de Médecins du Monde. On m'a toujours aidé. Je leur suis très reconnaissant pour tout ce qu'ils ont fait pour moi. »

Yannick,
patient suivi en consultation chronique



LE TESTAMENT

Un testament est un écrit par lequel une personne dispose de la manière dont ses biens seront distribués après son décès. Un legs aux associations, à Médecins du Monde a.s.b.l., n'existe que s'il est prévu dans un testament. Cet écrit est révocable et peut prendre différentes formes.

Les formes de testaments usuelles sont :



Le testament olographe est la forme la plus fréquente. Il est entièrement écrit à la main, daté et signé par le testateur. Il ne nécessite pas l'intervention d'un notaire. S'il comporte plusieurs pages, il est conseillé de numéroter et de parapher chacune d'entre elles. Il est recommandé de le déposer chez un notaire de votre choix ; Ainsi, vous êtes assuré(e) qu'il sera toujours retrouvé.



Le testament authentique est reçu par 2 notaires ou par un notaire assisté de 2 témoins. Le testament est dicté par le testateur. Il présente de nombreux avantages : l'intervention du notaire aide à une rédaction juridiquement correcte, sa valeur juridique est renforcée.

Ces testaments ont la même valeur.



Quelle que soit la forme choisie, il est vivement conseillé de veiller à ce que le testament soit facilement découvert au moment du décès. Le dépôt chez un notaire est toujours préférable.

Tout notaire qui reçoit un testament olographe en dépôt ou qui reçoit lui-même un testament authentique a l'obligation d'inscrire ce dépôt au Registre des Dispositions de Dernière Volonté tenu auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE LORS DE LA RÉDACTION D'UN TESTAMENT :



Indiquer les adresses des personnes et organismes que vous souhaitez gratifier afin d'éviter tout risque de confusion.



Prévoir une alternative en cas de refus ou d'incapacité d'une personne à recevoir son legs (par exemple, si vous léguez à un parent collatéral - frère ou sœur - et que celui-ci décède avant vous, prévoyez soit de nommer « à défaut ses descendants », soit de réintégrer sa part de legs dans l'entier actif successoral).



Éviter les ratures sur les testaments olographes qui pourraient donner lieu à l'annulation de votre testament.



Ne pas oublier de dater et signer le testament.



Ne pas rédiger un testament entre plusieurs personnes même si leurs dernières volontés sont interdépendantes : un tel testament est nul. Chaque personne doit rédiger le sien.



Ne pas multiplier les testaments.

CHANGER SON TESTAMENT

Un nouveau testament n'annule pas nécessairement un précédent. Pour annuler le dernier testament, il faut le noter expressément par une formule du type : « Ce testament révoque tout testament antérieur. »

Pour que le testament soit facilement trouvé après le décès :

- Opter pour le testament authentique, directement rédigé chez le notaire et aussitôt enregistré.
- Confier votre testament olographe à un notaire qui l'enregistrera au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés. À défaut, le remettre à une personne de confiance.
- Indiquer à une personne de confiance où le trouver le moment venu.

Dans tous les cas, vous pouvez aussi transmettre une copie de votre testament à Médecins du Monde qui le conservera.

LE LEGS

Un legs c'est une transmission à titre gratuit faite par testament et prenant effet au décès du testateur, par laquelle celui-ci transmet à une ou plusieurs personnes et/ou associations tout ou partie de ses biens.

Quatre formes de legs :



Le legs universel

Vous léguerez la totalité de vos biens, sans distinction, à une personne ou une association.



Le legs universel conjoint

Vous décidez de léguer l'ensemble de vos biens à plusieurs personnes et/ou associations. Lors de la succession, elles auront chacune les mêmes droits et obligations.



Le legs à titre universel

Vous désirez attribuer une quote-part de l'ensemble de vos biens ou une catégorie de biens.



Le legs particulier

Vous léguerez un bien précis (le contenu d'un coffre, une maison, une somme d'argent).

«... C'est le docteur de Médecins du Monde qui a fait les démarches pour que finalement je reçoive une prothèse. (il a perdu une jambe suite à un accident) Je suis très reconnaissant pour tout ce qu'ils ont fait pour moi. Aujourd'hui, je fais des démarches pour mon avenir. Pour finir, je veux souhaiter beaucoup de courage pour tous les gens de la rue.»

Eric, 52 ans,
vit dans la rue

CHOIX DU COEUR

Le legs à une association est passible de 4% de droit de succession, sans majoration du taux (code fiscal, volume 5, titre 3, page 1). Les biens que vous souhaitez léguer à Médecins du Monde seront intégralement transmis à l'association pour soigner les plus démunis.

Comment faire un legs à Médecins du Monde ?

Il suffit de rédiger votre testament en indiquant clairement vos dernières volontés et de le signaler au responsable des donations de Médecins du Monde : legs@medecinsdumonde.lu.

Que pouvez-vous léguer à Médecins du Monde ?

Cela dépend de votre situation familiale. Si vous avez des héritiers réservataires (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants), la loi les protège en bloquant une partie appelée «réserve». Vous pouvez léguer la partie restante, appelée «quotité disponible», à Médecins du Monde. En l'absence d'héritiers réservataires, vous disposez librement de tout votre patrimoine.

Pourquoi désigner Médecins du Monde comme légataire universel ?

Vous pouvez désigner une association reconnue d'utilité publique comme Médecins du Monde légataire universelle, à charge pour elle de délivrer un legs particulier à un de vos descendants net de droits de succession.

Exemple : si vous avez prévu de léguer une somme d'argent à votre neveu, vous pouvez :

- soit lui léguer 100.000 €, mais il devra payer des droits de succession à hauteur de 15.300 € (9 % + 7/10^{èmes} = 15,3 %) et recevra **84.700 €**
- soit léguer 200.000 € en désignant Médecins du Monde légataire universel. L'association devra délivrer un legs net de droit de **100.000 €** à votre neveu. Dans ce cas, votre neveu recevra les 100.000 € sans aucun droit à payer. Médecins du Monde paiera 60.000 € de droits (60 % de 100.000 €) et recevra donc **40.000 €** (200.000 € - 160.000 €)

LA DONATION

La donation est un contrat par lequel une personne, appelée « le donateur », donne de son vivant, à un tiers (en principe sans contrepartie), un ou plusieurs de ses biens. Le tiers qui bénéficie de la donation est appelé le « donataire ». La donation peut porter sur des biens immeubles ou des biens meubles. Elle peut être faite au bénéfice de personnes morales, soit à une association comme Médecins du Monde Luxembourg.

Des règles à respecter

- Toute donation d'un bien immobilier doit faire l'objet d'un acte notarié, sous peine de nullité. Les donations sont en principe soumises aux droits d'enregistrement. Une donation d'un bien mobilier peut se faire sous seing privé.
- Les donations aux associations reconnues d'utilité publique, telles que Médecins du Monde, sont exonérées en totalité des droits de mutation.
- Toute personne physique majeure peut faire une donation. La donation ne doit pas réduire la quotité disponible revenant aux héritiers ou encore placer le donateur dans une situation financière délicate.
- La donation peut porter sur tout bien mobilier ou immobilier.

Les droits d'enregistrement applicables aux donations de biens varient en fonction du lien de parenté entre le donateur et le bénéficiaire du don.

Les droits d'enregistrement s'appliquent sur la valeur vénale (c'est à dire la valeur de marché du bien) au jour de la donation estimée entre les parties sans déduction possible des charges afférentes au bien transmis.

La donation devra être acceptée par le donataire. Si elle est faite en faveur d'une a.s.b.l., les droits d'enregistrement sont de 4,8% majorés des droits de transcription de 1%.



Biens mobiliers :

œuvres d'art, actions, titres, meubles, assurances-vie, sommes d'argent, droits d'auteur, etc.



Biens immobiliers :

appartement, maison, terrain, local commercial, etc.



BON À SAVOIR !

Il convient de noter que les droits de donation sont généralement à charge du donataire. Cependant, il peut être stipulé dans l'acte notarié que les droits de donation sont en partie ou en totalité à charge du donateur.





TROIS TYPES DE DONATIONS

Donation en pleine propriété

C'est la forme de donation la plus simple : le donateur abandonne une partie de son patrimoine mobilier ou immobilier, de façon irrévocable, au profit d'une association reconnue d'utilité publique comme Médecins du Monde.

Donation temporaire d'usufruit

Le donateur abandonne tout ou partie des revenus d'un bien pour une durée déterminée au profit d'une association.

Donation en nue-propriété

Le donateur donne la nue-propriété d'un bien à une association reconnue d'utilité publique en se réservant la jouissance de ce bien. Pour un appartement, le donateur peut conserver pour lui-même ou son conjoint le droit de vivre à l'intérieur ou de le louer pour bénéficier des revenus des loyers.

Comment procéder pour faire une donation à Médecins du Monde ?

Un projet d'acte de donation est établi par le notaire et soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'association.

En cas d'acceptation, un acte définitif est établi par le notaire.

BON À SAVOIR !

La personne qui veut gratifier Médecins du Monde peut aussi constituer une Fondation sous l'égide de la Fondation de Luxembourg. La Fondation aura pour objet l'aide médicale aux personnes dans le besoin.

Informations : Conseiller philanthropique de la Fondation de Luxembourg,

Tél: +352 2747 481

L'ASSURANCE-VIE

Contrat d'épargne qui vous permet de constituer, valoriser et transmettre un capital à votre rythme dans un cadre fiscal attractif. Vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie ou avez l'intention d'en souscrire un, vous pouvez désigner Médecins du Monde bénéficiaire pour tout ou partie de ce contrat.

Comment désigner Médecins du Monde comme bénéficiaire?

Ce geste simple ne nécessite pas l'intervention d'un notaire. Il suffit, lors de la souscription du contrat, de désigner Médecins du Monde comme bénéficiaire (en cas de vie de l'assuré au terme et/ou en cas de décès de l'assuré). Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat, vous pouvez modifier celui-ci par un avenant désignant l'association comme bénéficiaire, pour autant que le bénéficiaire désigné antérieurement n'ait pas accepté le bénéfice du contrat.

Comment Médecins du Monde sera-t-il informé de l'existence d'un contrat d'assurance-vie souscrit en sa faveur lors du décès du souscripteur ?

Médecins du Monde sera informé par l'assureur, qui a l'obligation de faire part du décès du souscripteur du contrat et de verser les fonds dans un délai d'un mois après fourniture des documents requis.

Il est recommandé de mentionner dans votre testament l'existence de votre contrat d'assurance-vie, ses références et les coordonnées de l'organisme. Le notaire contactera ainsi lui-même la compagnie à votre décès.

Une fois votre contrat souscrit, 3 possibilités s'offrent à vous :

- **Utiliser l'argent du contrat :**

Selon les Conditions Générales et Particulières de votre contrat, vous pouvez effectuer une opération de rachat et verser les prestations, que vous aurez reçues, à Médecins du Monde. Vérifiez les conditions!

- **Désigner Médecins du Monde comme bénéficiaire en cas de vie de l'assuré au terme du contrat :**

Vous donnez les instructions à l'assureur pour que le bénéfice soit versé à l'association en cas de vie de l'assuré au terme du contrat. Les prestations seront alors versées directement par l'Assureur à Médecins du Monde.

- **Désigner Médecins du Monde comme bénéficiaire en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat :**

Vous donnez les instructions à l'assureur pour que le bénéfice soit versé à l'association en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat. Les prestations seront alors versées directement par l'Assureur à Médecins du Monde. Celles-ci n'entrent pas dans le cadre de la succession.



Vous souhaitez recevoir de plus amples informations ou un conseil personnalisé, contactez notre responsable legs :

Brigitte Michaelis : legs@medecinsdumonde.lu / GSM : + 352 661 145 671

MEDECINS DU MONDE

Association sans but lucratif,
reconnue d'utilité publique

B.P. 34

L-4001 Esch-sur-Alzette

Tél.: +352 28 89 23 71

www.medecinsdumonde.lu

 /MdMLux

RC F9731

Mise en page : Agence VOUS

Responsable d'édition : Dr Bernard Thill

Photos : copyright Médecins du Monde Luxembourg

Sources : MdM, partenaires, notaires, légistes

Les informations contenues dans cette brochure ne sont pas exhaustives et correspondent à la situation juridique au moment de l'édition. Nous vous conseillons de consulter un notaire ou un avocat pour plus de précisions au sujet des legs et testaments.

Édition : octobre 2021



Faites un don en 6 secondes
grâce à votre app mobile
DIGICASH



DIGICASH
by **OO payconiq**

Pour effectuer un don unique ou un ordre permanent :

BGLLLULL IBAN LU93 0030 0933 3757 0000

BILLLULL IBAN LU75 0020 0100 0005 0700